

**Envoyer des huissiers pour récupérer les frais scolaires,
ça doit être interdit !**

**Le PTB déposera une résolution au Parlement de la Fédération
Wallonie - Bruxelles dans ce sens.**

Le PTB déposera au parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles une proposition de résolution pour demander au gouvernement d'envoyer une circulaire:

- **interdisant le recours à l'envoi d'huissiers pour récupérer des dettes scolaires,**
- **qui rendrait obligatoire le fait d'utiliser toutes les possibilités de médiation avec les services sociaux.**

Les administrateurs PTB à la fédération des pouvoirs organisateurs communaux et provinciaux (CECP) et du réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) interviendront dans le même sens, ainsi que les conseillers communaux et provinciaux.

L'envoi d'huissiers et le recours à des sociétés de recouvrement pour des dettes scolaires sont de plus en plus utilisés par les écoles et les pouvoirs organisateurs. Selon l'Association Belge des sociétés de Recouvrement de créances, en 2018, 960 écoles ont ainsi fait appel à une de ces sociétés pour recouvrer les dettes de familles en difficulté de paiement, pour un total de près de 11600 dossiers. Recevoir des courriers, des rappels, la visite d'un huissier est terrible pour les parents et les enfants : la dette initiale explose, les meubles sont saisis, les familles sont encore plus poussées dans la précarité. Pour le PTB, cette pratique doit cesser.

La mère de famille dont on a récemment appris la situation à La Louvière devait 4€ de frais de garderie à l'école. Sa dette est passée à 611€, soit 150 fois la somme initiale, suite à l'intervention d'un huissier envoyé par la Ville. Elle s'est retrouvée dans l'incompréhension et le désarroi le plus total. Dans l'incompréhension parce qu'elle se trouvait dans une situation où elle ne pouvait pas recevoir les courriers de rappels. Dans le désarroi parce que sa dette de 4€ a explosé suite aux rappels et à l'intervention du huissier. Même avec la solidarité et l'aide de proches, elle se retrouve dans une situation impossible.

A Schaerbeek, plusieurs familles se sont aussi retrouvées avec des huissiers envoyés par les autorités communales. Plusieurs parents ont témoigné, dont cette maman habitant la commune : « C'est le stress constant. La garderie gratuite commence à 8h10, avant, on paie. Du coup, je m'arrange pour arriver à 8h10 pile,

mais certains jours je dois filer au travail et je laisse mes enfants avec d'autres parents. C'est affreux de devoir calculer à la minute près. Le soir, pareil. Si on dépasse de deux minutes, on est facturé pour une heure. C'est la course tout le temps. »

En plus du stress, les difficultés à payer toutes les factures empêchent certaines familles de payer à temps. Les retards de paiement poussent alors encore plus les familles dans la précarité : « Heureusement ma fille aînée vient m'aider, raconte cette maman de Bruxelles. On fait les paiements ensemble une fois par mois. Quand elle vient, je prends mon paquet de factures et je dois choisir. Électricité ou garderie? Je calcule et j'espère que les frais de rappel n'arriveront pas. »

Et quand on en arrive à l'étape des huissiers, les problèmes ne font que grandir : « Je gagne 1100€ par mois malgré mon temps plein. J'essaie de garder la tête hors de l'eau chaque mois, mais à chaque fois que je ne paie pas, c'est le coup dur des frais d'huissiers qui s'ajoutent », nous raconte ce papa de Mons.

A Namur, pour récupérer une dette qu'une mère de famille lui devait, une école a d'abord fait recours à une société de recouvrement et est allée jusqu'à la poursuivre en justice pour récupérer les 776,5€ qui s'étaient accumulés avec la procédure. Le juge de paix a décidé d'annuler la dette de la mère en expliquant que la Constitution belge prévoit la gratuité de l'école et que la situation financière de la famille n'avait pas été prise en considération par l'école.

Et lorsqu'on voit la situation en terme de pauvreté dans nos régions, il n'est pas étonnant que des difficultés apparaissent dans les familles. Selon la Ligue des familles, près d'une famille sur quatre (23%) a des difficultés à faire face aux frais scolaires – fournitures, activités pédagogiques, garderies – et doit faire appel à la famille proche pour s'en sortir financièrement et « près d'un parent sur cinq (19,6%) déclare avoir dû rogner sur certaines dépenses (notamment de santé et d'alimentation) pour payer la garderie scolaire de leurs enfants. »

Les sociétés de recouvrement ajoutent des frais administratifs, ce qui a un impact sur l'augmentation du montant à payer. Quant aux huissiers de justice, ils ajoutent des frais judiciaires encore plus élevés, de plusieurs centaines d'euros, ce qui mène parfois à une menace de saisie des meubles. Les situations que les familles vivent sont inacceptables, d'autant plus que la Belgique s'est engagée à assurer la gratuité scolaire en signant la Convention internationale des Droits de l'Enfant.

Il n'est pas pensable pour le PTB de permettre aux écoles d'enfoncer encore plus des familles déjà très précaires. Une famille endettée est une famille qui a besoin d'aide et le dialogue doit être la première étape.

Enfoncer les gens dans la pauvreté coûte plus cher qu'y remédier. On ne résout rien en majorant les factures de gens qui n'ont pas les moyens de les payer, au contraire, on aggrave leur cas. Le surendettement mène tout droit au CPAS et le CPAS, c'est aussi l'argent des contribuables.

La plus grosse compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles est celle de l'enseignement. La Fédération Wallonie-Bruxelles est politiquement responsable des athénées, des écoles communales et des écoles de l'enseignement libre. Il est de sa responsabilité d'envoyer un signal fort : les écoles doivent enrichir les enfants et pas appauvrir les parents.

C'est pourquoi le PTB déposera au parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles une proposition de résolution pour demander au gouvernement d'envoyer une circulaire:

- interdisant le recours à l'envoi d'huissiers pour récupérer des dettes scolaires,
- qui rendrait obligatoire le fait d'utiliser toutes les possibilités de médiation avec les services sociaux.

Par conséquent, en cas de dette scolaire, et après deux rappels sans réponse, l'école devra faire appel au PMS, au CPAS ou à tout autre service social pour mettre en place un dialogue avec la famille. L'objectif étant d'arriver à une solution qui tient compte de la réalité sociale et financière de la famille, comme le demande déjà la circulaire¹ utilisée par le juge namurois qui a supprimé la dette d'une famille en octobre dernier. Cette façon de faire n'augmentera pas le montant de la dette, contrairement à ce qui se pratique avec les sociétés de recouvrement et les huissiers.

Les administrateurs PTB à la fédération des pouvoirs organisateurs communaux et provinciaux (CECP) et du réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) interviendront dans le même sens, ainsi que les conseillers communaux et provinciaux.

¹ La circulaire n°5796 du 30 juin 2016 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire : « Si un établissement scolaire est confronté à des difficultés de recouvrement de frais dus par des parents d'élèves, il convient d'abord de prendre le temps et l'espace d'un dialogue avec les familles pour comprendre l'ensemble du problème et tenter de trouver des solutions avec ou sans l'intervention de tiers. »

Il est indéniable qu'un.e assistant.e social.e fait un meilleur travail social, curatif et préventif qu'un huissier et que c'est tout bénéfice, y compris financier, pour la collectivité.